

Société
N° d'affilié
Catégorie

DIVOR AG
Postfach
Täferenstrasse 31
5405 Baden-Dättwil

1. Données personnelles

Nom
Rue
N° AVS
Sortie au

Prénom
NPA / localité
Date de naissance
Nationalité

(uniquement possible pour la fin d'un mois)

Etat civil célibataire marié/e
 veuf/veuve divorcé/e

Date du mariage
 lié/e par un partenariat enregistré

La personne dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain ? oui non
(si non, prière de remplir l'avis d'incapacité de gain)

2. Prestation de libre passage

- Versement en espèces (voir page 2) Retraite: anticipée ordinaire (voir page 2)
 Transfert de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (A & B & C)
 Transfert sur un compte de libre passage (A & B)

A) Nouvelle institution de prévoyance / fondation de libre passage

Nom
Rue
N° de contrat
NPA / localité

B) Adresse de paiement (prière de joindre un bulletin de versement)

Nom de la banque
Compte bancaire ou postal
Filiale
N° de compte

C) Nouvelle employeur

Nom
Rue
N° de contrat
NPA / localité

Lieu et date	Société (tampon et signature)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Demande de versement en espèces de la prestation de sortie

(à remplir par la personne qui quitte l'institution de prévoyance)

1. Données personnelles

Nom Prénom

Lieu de domicile au moment du versement du capital :

Rue NPA/localité/pays

Je souhaite un versement en espèces parce que :

- Je quitte définitivement la Suisse (confirmation écrite du départ par le contrôle des habitants et/ou confirmation du nouveau domicile à l'étranger par le contrôle des habitants).
- Je suis frontalier et cesse définitivement mon activité lucrative en Suisse (joindre la confirmation écrite de l'annulation de l'autorisation frontalière).
- Je débute une activité indépendante et ne suis plus assujetti/e à la prévoyance professionnelle (confirmation de la caisse de compensation AVS).
- La prestation de sortie est inférieure au montant annuel de mes cotisations personnelles.

Les chômeurs ne peuvent pas demander de versement en espèces. Nous recommandons l'ouverture d'un compte de libre passage (voir page 1). La fondation se réserve le droit de demander des justificatifs et des documents supplémentaires pour établir clairement le droit à la prestation. **Le transfert ne sera effectué que lorsque tous les documents requis auront été fournis.**

A remplir uniquement en cas de départ à la retraite :

- Rente Perception du capital sur la base de ma demande écrite de versement en capital adressée un an avant d'atteindre l'âge de la retraite.

2. Adresse de paiement

La prestation de sortie ou la rente de vieillesse (en cas de départ à la retraite) doit être versée à :

Nom de la banque	<input type="text"/>	Filiale	<input type="text"/>
Compte bancaire ou postal	<input type="text"/>	N° de compte	<input type="text"/>
Titulaire du compte	<input type="text"/>		

3. Imposition du capital

Communication fiscale Tout versement en espèces d'un montant supérieur à CHF 5 000.- est communiqué à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Impôt à la source Les personnes ne possédant pas de domicile valable en Suisse sont soumises à un impôt à la source qui est directement déduit de leur prestation de sortie. Il est possible d'exiger le remboursement de cet impôt s'il existe une convention de double imposition entre le nouveau pays de résidence et la Suisse.

La personne soussignée déclare que les données justifiant le droit à la prestation sont exactes et prend acte du fait que le versement en espèces rend caduques toutes autres prétentions à l'égard de l'institution de prévoyance. La couverture d'assurance expire au plus tard un mois après la fin des rapports de travail.

Pour les personnes mariées/séparées, l'autorisation écrite du conjoint enregistré sur l'« avis de sortie » ainsi qu'une copie du passeport (ou de la carte d'identité) du conjoint sont nécessaires. Si le montant de la prestation de libre passage est supérieur à CHF 10 000, la signature du conjoint enregistré sur l'avis de sortie doit être authentifiée publiquement (par un notaire ou par la commune) ou l'authenticité de la signature doit être confirmée par écrit par l'employeur.

Signature de la personne assurée	Signature du conjoint (obligatoire pour les personnes mariées)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Lieu et date	Attestation de l'employeur, de la banque, de la commune ou du notaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>

(Par sa signature, la société de l'employeur confirme l'authenticité de la signature du conjoint de la personne assurée)